



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 26 novembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, GILDO VIEIRA, NATACHA SEDDOH, MICHEL NUNG, LOUIS ANGOT, FREDERIC DESCHAMPS, NADINE GAMBIER, DJAMILA AMGOUD, DOMINIQUE SABATHIER.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

PATRICK MULLER, POUVOIR A AÏCHA BELOUNIS ; CIANNA DIOCHOT, POUVOIR A JEANNICK SOLITUDE ; LEONOR SERRE, POUVOIR A JEAN-MARIE MAILLE ; CHRISTOPHECAUMARTIN, POUVOIR A FLORENCE LEBER ; JEAN-CLAUDE DAVID, POUVOIR A FREDERIC DESCHAMPS ; CLEMENT GOUVEIA, POUVOIR A DOMINIQUE SABATHIER.

ABSENTS :

ATIKA AZEDDOU, BOUCHRA SAADI.

MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE est élue secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons 13 points à l'ordre du jour de ce conseil plus une motion concernant la fermeture de la maison des syndicats. Sur le compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre, une coquille a été signalée et corrigée sur le vote de la question n° 3 : 22 voix pour et non 25.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ai une observation à faire. Je n'avais pas vu cette coquille. Par contre, j'ai constaté qu'il manque à ce compte-rendu la communication que j'avais faite concernant la demande d'avoir communication et connaissance, d'un conseil municipal sur l'autre, des décisions que vous prenez au vu de votre pouvoir discrétionnaire. Vous m'aviez répondu que c'était un peu compliqué et que ce n'était pas l'usage. Je maintiens cette demande et je voudrais que ce soit acté. D'une manière générale je souhaiterais que toutes les décisions prises en mairie dans les derniers jours qui précèdent la rédaction de ces documents soient néanmoins connues car on ignore ce qui se passe et quand vous en faites lecture, cela va trop vite pour s'en imprégner.

Intervention de Pierre BARROS :

En effet, elles sont connues, lues en conseil municipal et nous ne pouvons pas les annexer à l'ordre du jour du conseil municipal.

La règle est que l'on communique ces décisions avant l'ordre du jour du conseil. Il y a juste à les rendre publiques dans le cadre du conseil municipal. Il n'y a pas d'avis à prendre par rapport à ces décisions. Nous mettrons cette discussion au P.V.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je donne une information complémentaire. D'abord, effectivement, je souhaite que mon intervention soit mentionnée au P.V. et ensuite je précise que l'avis que vous venez de donner n'est pas tout à fait, me semble-t-il, le bon, en ce sens que la CADA ne donne pas la même interprétation des textes qui sont donnés. La CADA est, je précise, la commission d'accès aux documents administratifs.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous vérifierons.

Nous revenons au compte-rendu, y a-t-il des choses à relever ? Non, le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre est adopté à l'unanimité.

Je vous fais part et lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Cela fait aujourd'hui un bon mois que le résultat, dans le cadre du recours, qui avait été porté il y a quelques mois, est tombé, qu'il est sans appel, sans équivoque, que l'ensemble des éléments ont été rejetés. Cette période qui faisait suite à une campagne pas forcément des plus tranquilles, a été longue et pénible pour tout le monde.

Je suis heureux et au nom du conseil municipal, dans son ensemble, que la justice ait été rendue, que nous sommes aujourd'hui, chacun à notre place, installés pour 6 ans et je suis persuadé que nous allons pouvoir, à partir de ce moment-là travailler pour le bien de la collectivité et surtout dans un sens qui soit le sens du service public, le sens qui permet à nos populations de vivre avec plaisir à Fosses et sur nos territoires.

Je souhaite à tous un très bon courage car nous avons du pain sur la planche. Et à « nos nouveaux arrivants » dans ce conseil, je souhaite la bienvenue et beaucoup de plaisir sur cette tâche qui est à la fois rigoureuse et enrichissante.

Etre représentant d'une population c'est très enthousiasmant et cela implique une grande responsabilité. Je suis persuadé que tous autour de la table, nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe et que nous la porterons avec beaucoup de plaisir, même sur des sujets délicats et compliqués.

C'est ainsi que nous procédons pour que les choses avancent pour le bien de la population. Je tenais à vous faire part de cette réflexion.

Cela tombe bien car le premier point à l'ordre du jour de ce conseil est un sujet très important pour nos territoires.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Oui, Monsieur BARROS, effectivement je souhaite faire une petite intervention pour mettre vos informations à jour puisque contrairement à ce que vous venez d'annoncer, nous ne sommes pas rendus au bout des procédures et votre avocat aurait dû vous le dire.

Nous avons, c'est l'expression, relevé appel de la décision du tribunal administratif en saisissant le Conseil d'état. A l'heure où je vous parle, l'élection continue d'être actée telle qu'elle a été connue le 23 mars mais, pour autant, cette décision continue d'être contestée et il appartiendra au Conseil d'Etat de statuer sur le recours que nous venons d'introduire.

Cela semble être une information que vous ignoriez ?

Intervention de Pierre BARROS :

Tout à fait.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je m'en doute, sinon vous n'auriez pas dit ce que vous venez de dire. N'y voyez pas malice mais vous doutez bien que nous ne pouvons rester sur un échec dans les circonstances qui ont été les nôtres et, dans tous les cas, c'est comme cela que je le vois.

Je voudrais dire également, Monsieur Barros, et c'est à Monsieur Barros que je m'adresse, pas à Monsieur le Maire, bien que vous ayez signé ce document en votre qualité de Maire, je voudrais dire quand même que s'il m'avait été possible de déposer plainte pour diffamation ou autre, évidemment je l'aurais fait.

Tout le monde est venu me dire que cette lettre du Maire du 30 octobre est absolument indigne. J'ai dit à mes colistiers que si nous avons gagné, nous n'aurions peut-être pas fait mieux, vous voyez, je suis objectif. En revanche si je conçois que vous ayez pu tirer argument de certaines dépositions du tribunal administratif qui ont été contre notre recours, je trouve un petit peu indigne que vous puissiez écrire « voilà qui en dit long sur le véritable visage de cet individu et confirme sa triste notoriété ».

Je trouve un peu déplorable que vous vous en preniez à un individu qui s'appelle Frédéric DESCHAMPS et qui, sauf erreur de ma part, était pris dans le cadre d'une campagne électorale avec les critiques que nous nous sommes lancées les uns et les autres qui sont restées néanmoins relativement dignes alors que là vous signez en votre qualité de Maire, je trouve cela un petit peu moins normal et je voulais m'en indigner.

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense qu'il n'y a rien à ajouter.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je n'attends pas de réponse.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous aurons le temps d'en discuter tranquillement. Je reviens à l'ordre du jour parce que nous avons des choses plus intéressantes à évoquer ce soir dans le cadre de conseil municipal et notamment sur le schéma régional.

QUESTION 1 : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nous avons pris soin d'afficher cette carte qui permet de mieux visualiser ce dont nous allons parler.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, du 27 janvier 2014 fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des départements de Grande Couronne, y compris le Val d'Oise, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (telle que définie par l'INSEE), de regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants (Art. 10 de ladite loi).

La CARPF, dont le siège est situé à Roissy-en-France, donc dans l'unité urbaine de Paris, est concernée par le texte.

Par délibération en date du 23 janvier 2014, la CARPF a délibéré pour changer son siège social, ce que Monsieur le Préfet a refusé, par décision implicite de rejet en ne produisant pas d'arrêté sur ce sujet. Ce rejet de Monsieur le Préfet fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif.

Monsieur le Préfet de Région a réuni la Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août 2014 en vue de présenter, conformément à l'art. 11 de la loi du 27/01/2014, un Schéma Régional de Coopération Intercommunale qui prévoit notamment le regroupement de la CARPF Roissy Porte de France avec la Communauté d'Agglomération Val de France et une partie de la Communauté de Communes Plaine et Monts de France (voir périmètre proposé dans le Schéma de Régional de Coopération intercommunale, ci-joint). Le futur EPCI comprendrait ainsi 42 communes pour une population de 343 242 habitants.

L'idée est de regrouper non seulement Roissy Porte de France avec Val de France mais aussi de regrouper Plaine et Monts de France pour faire en sorte que nous soyons sur un territoire à peu près cohérent par rapport au bassin d'emploi et de vie autour de Roissy.

Concernant l'idée que la Seine Saint Denis et notamment la partie de Tremblay près de l'aéroport arrive sur la métropole parisienne, nous n'avons pas eu le choix.

Là où il y a eu un risque et ce n'est pas encore complètement terminé c'est que Roissy Porte de France atterrisse aussi dans le Grand Paris. Aujourd'hui, nous avons un équipement international qui génère un bassin de vie et d'emploi extrêmement important qui permet de faire vivre à peu près tout un territoire. Si demain cela bascule dans la métropole parisienne, je n'irai pas jusqu'à dire que nous n'avons plus que nos yeux pour pleurer mais nous n'en serions pas loin parce que les échanges en terme de péréquation entre les différentes coopérations intercommunales ne sont pas, pour le moment vraiment construits.

Il faut savoir aussi que les principes des métropoles sont des espaces où l'on concentre des richesses, des populations, des besoins et des coûts de fonctionnement qui sont assez phénoménaux, ce qui est déjà le cas pour une partie de ce territoire.

De ce fait, ce type de territoire a tendance à vampiriser économiquement ce qui se passe autour. Là, sur la région parisienne, nous sommes déjà sur des territoires qui sont assez importants ; comme Roissy, Orly, la Défense, etc. La métropole parisienne, de par la loi, pousse à faire en sorte que toutes les agglomérations qui sont autour, agglomérations qui étaient entre 17 000, 80 000 voire 200 000 habitants, passe au-dessus de la barre des 200 000 habitants.

Nous voyons sur le schéma que plusieurs futures agglomérations ont très largement atteint cette barre de 200 000 habitants. Autour de Versailles, nous sommes à presque 800 000 habitants. Nous considérons que 340 000 habitants cela fait une grosse différence par rapport aux 83 000 habitants aujourd'hui.

La question de la gouvernance du travail ensemble sur ce territoire se pose de manière concrète. Nous avons quelques expériences sur ce type de sujet car nous sommes des communautés qui travaillent déjà ensemble depuis plusieurs années.

Lorsque j'ai fait part du rapport d'activités de l'agglomération Roissy Porte de France au dernier conseil municipal, j'ai relaté un peu l'histoire. Cela fait déjà quelques années que les élus sur le territoire travaillent ensemble, qu'il y a des structures intercommunales qui dépassent aussi celles des agglomérations comme les syndicats d'aménagement qui font travailler concrètement aujourd'hui Roissy Porte de France et Val de France, sur le développement économique mais aussi sur la question du logement, du transport, de l'emploi et de la formation. Nous avons réussi à travailler ensemble même si nous ne sommes pas sur une seule et même entité et cela a permis de construire plein de choses intéressantes.

Nous nous appuyons sur ces faits pour nous dire « nous avons réussi à travailler ensemble, cela va être forcément possible de continuer avec beaucoup de travail, une fois que nous serons tous entrés dans le même établissement ».

C'est un challenge à relever, parce que si nous ne sommes pas solidaires et que nous jouons la concurrence entre nous autour de Roissy, cela sera extrêmement compliqué à gérer.

Face à une métropole parisienne, si nous ne nous regroupions pas, nous aurions de grandes difficultés à pouvoir faire vivre les services que nous pouvons faire vivre sur notre territoire et continuer à porter des politiques ambitieuses concernant le logement, les transports, tout l'éventail des responsabilités auxquelles nous devons faire face.

Je vous propose donc de poursuivre notre conseil en nous prononçant sur l'intégration des trois territoires dans leur ensemble et de faire en sorte que la communauté Plaine et Monts de France, qui s'est constituée récemment, avec difficulté, ne soit pas coupée en deux en laissant sur le côté toute une frange de communes qui sont à l'Est car cela n'est pas admissible.

Ce n'est pas la bonne façon de commencer à travailler avec un ensemble de villes avec lesquelles demain, de toute façon, nous aurons besoin de construire une solidarité et des projets à l'échelle du territoire. Nous sommes sur un vœu qui relève du bon sens, qui permet de construire quelque chose de positif plutôt que de construire un territoire sur une démolition de ce qui a été construit l'an passé.

Pour la partie sud du bassin de Roissy, ce qu'introduit la loi, comme les contrats des groupements territoriaux permet de continuer à construire des passerelles entre territoires, de gérer et de créer des espaces de productions communs, de développements économiques et de projets faisant synergie sur l'ensemble de ce territoire commun en faisant en sorte que l'on invite, encore une fois, la ville de Tremblay, plutôt que d'être positionnés en concurrence.

La loi permettra cela, il faut encore s'en assurer, ce qui serait une bonne chose parce que le périmètre de la zone aéroportuaire est un endroit qui a une capacité de développement économique qui dépasse aujourd'hui, celui de la Défense.

Si nous n'arrivons pas à une échelle cohérente nous risquons de faire des bêtises et nous avons tout intérêt à travailler au-delà de ces limites, comme l'ont fait d'autres territoires, notamment par

exemple le Parc Naturel Régional Oise Pays de France qui travaille avec le parc National du Vexin pour construire du commun.

Comme je l'ai dit lors du dernier conseil je regrette une telle construction qui s'est faite de manière extrêmement rapide et malheureusement casse un ensemble de synergies et de dynamiques à l'œuvre, qu'il a fallu plusieurs décennies pour les mettre en place. Le fait que des communautés de communes se soient constituées en communauté d'agglomération sur la libre adhésion, ça c'est l'histoire. Ces conditions ont permis un vrai travail en commun, un vrai développement de nos territoires.

Ce qui est très inquiétant c'est que cette façon de créer un stress au niveau des territoires, des élus et des agents de la fonction publique territoriale mais aussi des services de l'Etat ; tous les gens qui ont les mains dans le moteur et qui font vivre les territoires sont absolument pétrifiés par la perspective du remaniement global que cela va imposer sur les périmètres, les questions de péréquation, comment assurer les solidarités entre les secteurs riches et ceux qui le sont beaucoup moins. Cela oblige à tout recalculer. C'est une tâche qui est monumentale et qui mettra très certainement plusieurs années pour aboutir à quelque chose d'à peu près cohérent.

Je terminerai sur un exemple. La réforme de la taxe professionnelle a eu lieu il y a quelques années maintenant. Concrètement, les services de l'Etat n'en sont pas encore tout à fait sortis. Il y a encore des péréquations sauvages, des incapacités de vérifier les bases portées par les entreprises. Les services de l'Etat aujourd'hui sont dépassés et ce n'est pas tout à fait de bon augure pour l'ampleur du chantier auquel nous avons à faire face aujourd'hui.

Je vous propose de valider, à l'image de l'agglomération Roissy Porte de France, ce schéma régional parce que ce n'est pas le meilleur, mais c'est certainement celui avec lequel nous avons le plus de chances de construire l'avenir de notre territoire, en confirmant les vœux de la communauté d'agglomération, à savoir :

- Demande que la totalité de la Communauté de Communes Plaine et Monts de France soit intégrée dans le périmètre du futur EPCI.*
- Déploire que la loi ne permette pas l'intégration de la partie de la Seine-Saint-Denis concernée par les bassins de vie et d'emploi de la Plateforme Aéroportuaire.*
- Déploire que la réforme de l'action territoriale n'ait pas donné lieu à un grand débat national permettant de mobiliser la société civile.*

En effet, un tel changement aurait dû être débattu avec les populations et les élus concernés. Il faut savoir quand même que la construction des départements qui a déjà presque deux cents ans a donné lieu à un travail qui a duré plus d'une année à l'époque avec des moyens à l'époque bien inférieurs aux nôtres.

- Craint que l'extension importante des compétences transférées aux agglomérations allée à l'extension des périmètres de celles-ci, sans réel transparence pour nos concitoyens, ne porte atteinte aux conditions d'exercice de la démocratie locale.*

A un moment donné, on a beau aller frapper à la porte du Maire, si le Maire n'a plus les moyens de faire quoique ce soit sur sa commune, les gens vont se demander pourquoi passer aux urnes tous les six ans pour voter pour une équipe qui de toute façon n'a plus les moyens de faire grand-chose. L'éloignement entre le citoyen et l' élu peut donc être un vrai danger pour la démocratie.

- le souhait que les décisions gouvernementales qui découleront de la mise en œuvre de cette réforme de l'action territoriale cultivent la recherche de sens et de cohérence pour les*

territoires et les populations qui y résident, plutôt que d'exacerber la concurrence entre les territoires à des seules fins d'intérêts financiers.

L'expérience démontre que ce n'est pas la concurrence entre les territoires qui a été développée mais le travail en commun, les banquiers l'ont dit. Les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les syndicats qui mettent en commun les intelligences et les partenariats ont permis du développement.

Avez-vous des questions ou des réflexions ?

Intervention de Blaise ETHODET :

Nous sommes sur des enjeux de territoire très importants. Si toutes les communes de l'agglomération approuvent et soutiennent ce schéma, nous pourrions peser davantage auprès du Préfet de Région, que si nous sommes éparpillés. D'autant que le Grand Paris pourrait être tenté de récupérer la commune de Roissy, comme l'a bien précisé André Toulouse.

Je pense que toutes les communes de la communauté d'agglomération ont bien intégré la chose. C'est pourquoi je propose que nous approuvions le schéma pour que notre future communauté puisse vraiment peser face à la métropole de Paris.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Vous avez résumé l'essentiel et je n'ai rien à ajouter de particulier dans ce domaine. Vous avez indiqué une chose concernant Roissy. Il semble quand même que le président Renaud n'a pas vraiment envie de se laisser avaler par le Grand Paris et qu'il lutte de façon assez active.

Une autre question m'interpelle. Nous sommes à cheval sur deux départements, le Val d'Oise et la Seine et Marne. Blaise citait à l'instant le préfet mais en réalité, nous sommes sur deux préfets. Pouvez-vous me donner quelques éléments car je suis un peu perdu ?

Intervention de pierre BARROS :

En France, il y a plusieurs types de préfet : le préfet du Département (Monsieur NEVACHE) pour le Val d'Oise et le Préfet de Région. Tout à l'heure, nous parlions bien du Préfet de Région qui est Monsieur DAUBIGNY.

Par rapport à l'histoire de Roissy à l'intérieur de la métropole ou pas, clairement, il y a quand même un bras de fer, ce n'est pas gagné. Cela a été acté au niveau de Roissy. Le fait que nous soyons solidaires sur cette proposition de territoire, peut avoir du poids.

Il faut quand même être extrêmement vigilant. La qualité du vote que nous avons engagé depuis plusieurs semaines sur ce sujet au sein de l'agglomération doit être la plus forte possible.

Si les préfets, les ministères constatent que nous sommes dispersés sur ce sujet, ils auront facilité à prendre une décision ; c'est forcément un rapport de force. Même si Patrick Renaud peut avoir toutes les bonnes intentions du monde, un président d'agglomération ne pèse pas grand-chose. Un président pèse évidemment à certaines échelles mais au niveau des territoires dont il est question, il ne pèse pas grand-chose.

Cela pèse plus fort si tous les élus sont derrière et c'est en cela que le vote à l'unanimité de l'agglomération est essentiel. Evidemment, on ne met pas de côté toutes les problématiques que cela pose et qui sont loin d'être réglées.

Les élus l'ont compris. Il ne faut pas être en ordre dispersé. Il faut marquer le coup. Et une fois que nous aurons consolidé le périmètre, nous nous mettrons au travail, à un autre niveau et nous saurons précisément sur qui nous pouvons compter.

C'est un moment important pour nos territoires. Malheureusement, je pense que peu de personnes mesurent l'ampleur de ce type de choix.

Ce sera comme tout le reste, à nous d'en prendre les conséquences et de porter les choses de manière concrète, dans la construction et dans le sens des populations qui y habitent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France du 23 janvier 2014, relative au changement de siège de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France du 24 octobre 2014, portant avis sur le Schéma Régional de Coopération intercommunale proposé par le Préfet de Région ;

Considérant la décision implicite de rejet du Préfet du Val d'Oise, quant au changement de siège de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;

Considérant le Schéma Régional de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de Région ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Schéma Régional de Coopération intercommunale.

DEMANDE que la totalité de la Communauté de Communes Plaine et Monts de France soit intégrée dans le périmètre du futur EPCI.

DEPLORE que la loi ne permette pas l'intégration de la partie de la Seine-Saint-Denis concernée par les bassins de vie et d'emploi de la Plateforme Aéroportuaire.

DEPLORE que la réforme de l'action territoriale n'ait pas donné lieu à un grand débat national permettant de mobiliser la société civile.

CRAINT que l'extension importante des compétences transférées aux agglomérations alliée à l'extension des périmètres de celles-ci, sans réel transparence pour nos concitoyens, ne porte atteinte aux conditions d'exercice de la démocratie locale.

SOUHAITE que les décisions gouvernementales qui découleront de la mise en œuvre de cette réforme de l'action territoriale cultivent la recherche de sens et de cohérence pour les territoires et les populations qui y résident, plutôt que d'exacerber la concurrence entre les territoires à des seules fins d'intérêts financiers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 2 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL (RIG) ANNEXÉE AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DU CENTRE VILLE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

La concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville, notifiée à l'EPA Plaine de France le 6 mars 2009, est le contrat qui lie la Ville de Fosses avec son aménageur pour la réalisation de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville et la construction du Pôle Civique et du RIG grâce à la délégation de notre maîtrise d'ouvrage.

Le contrat de concession comporte en effet deux annexes : les conventions de mandat relatives au Pôle civique et au Restaurant Intergénérationnel.

Le traité de concession et ses annexes détaillent principalement les points suivants :

- *Les conditions de réalisation (planning des opérations, bilan financier en dépenses et en recettes, ...),*
- *La rémunération de l'aménageur,*
- *La participation financière de la ville et les modalités de modification de celle-ci.*

L'avenant n°1 à la convention de mandat du RIG - objet de cette présente délibération - porte notamment sur la définition des entités programmatiques sur lesquelles vont porter les travaux (1), la réactualisation du cout de l'opération (2), le recalage du planning de l'opération (3).

1) Définition des entités programmatiques sur lesquelles vont porter les travaux

La convention de mandat de 2009 relative au RIG concernait « l'équipement Restaurant Intergénérationnel ». Depuis, grâce au travail de programmation fonctionnelle achevé en septembre 2014, le périmètre du mandat du RIG a été clarifié. Il prend désormais en compte la construction du nouveau bâtiment et le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire. En effet, lors de la construction du RIG, les abords du nouveau bâtiment seront impactés par les travaux. Ils seront donc repris, dans un projet d'ensemble (cours maternelle & primaire et parking du personnel), au sein de la même opération. Seul le terrain de sport ayant vocation à être partagé avec les habitants sera réalisé dans le cadre des travaux de la ZAC du centre-ville.

2) Réactualisation du coût de l'opération

La clarification du périmètre du mandat du RIG avec notamment :

- *l'intégration quantifiée du réaménagement extérieur du groupe scolaire (le réaménagement extérieur de l'école était précédemment comptabilisé dans le budget de la ZAC et est désormais inscrit dans le budget d'ensemble du RIG),*
- *l'intégration des postes estimés lors de la mission de programmation (mobilier, équipement de cuisine, branchements, etc. n'avaient pas été initialement comptabilisés),*
- *ainsi que la révision des coûts de construction,*

sont à l'origine de l'actualisation du bilan financier du mandat. Ce dernier est passé de 1 460 240 € HT à 2 263 500 € HT.

3) Recalage du planning

Depuis 2009, l'opération de construction du RIG a été différée. En effet, le planning prévisionnel de l'opération prévoyait le lancement de l'opération en février 2009 pour une livraison en décembre 2012. Or, l'opération sera lancée en décembre 2014 pour une livraison en septembre 2017. Le décalage du planning de l'opération était nécessaire afin de ne pas alourdir l'investissement de la ville

déjà fortement marqué par le démarrage de l'opération du Pôle Civique. Le recalage du planning a ainsi permis de consolider le bilan de l'opération en fléchant 3 nouvelles subventions.

Comme le prévoit l'article 2 de la convention de mandat « toute modification du programme et de l'enveloppe financière devra faire l'objet d'un avenant avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications ».

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat du RIG annexée à la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer afin de permettre le démarrage de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de rénovation urbaine du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes, les conventions de mandat relatives à la réalisation du Pôle Civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour seniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Considérant que la mission de programmation qui s'est déroulée de novembre 2013 à septembre 2014 exécutée par ALMA Consulting a permis de définir les entités programmatiques sur lesquelles vont porter les travaux :

- Le restaurant intergénérationnel comprenant le foyer des seniors, l'espace restauration pour les scolaires et les usagers du foyer ainsi que le personnel communal,
- Les cours élémentaires et maternelles,
- Le parking privatif enseignant/personnel ;

Considérant cette définition, les coûts des travaux ont été réactualisés afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle ;

Considérant que depuis la signature de la convention de mandat en 2009, une révision globale des coûts de construction et de prestation intellectuelle est à effectuer sur le bilan financier ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle est désormais de 2 263 500 € HT ;

Considérant que le périmètre du mandat du RIG a été précisé afin que la construction du nouveau bâtiment et le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire puissent coïncider opérationnellement ;

Considérant que le planning prévisionnel de l'opération est recalé afin de lancer l'opération en décembre 2014 et permettre sa livraison en septembre 2017 ;

Considérant la proposition d'avenant n°1 à la convention de mandat dont son article 2, qui permet de rendre contractuel le nouveau bilan financier de l'opération ainsi que l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes et le planning prévisionnel ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention de mandat annexée au traité de concession d'aménagement sera conclu entre la Ville de Fosses et l'EPA Plaine de France ;

Après avoir délibéré :

APPROUVE le texte de l'avenant n°1 et notamment le détail des travaux, le bilan financier et le planning prévisionnels.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat du RIG et l'ensemble des documents afférents.

DIT que les sommes sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 3 : CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL (RIG) – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA DESIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

L'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville de Fosses prévoit la restructuration du groupe scolaire Daudet. L'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France (EPA Plaine de France) est le mandataire de l'opération « Restaurant intergénérationnel » (RIG). L'avenant n°1 à la convention de mandat relative au RIG précise le périmètre et le détail des travaux, ainsi que le bilan financier et le planning de l'opération. L'opération comprend la construction d'un restaurant intergénérationnel et le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire pour un coût de 2 263 500 € HT, dont 164 885 € HT de coût de maîtrise d'œuvre.

Le Code des Marchés Publics prévoit, pour un montant de maîtrise d'œuvre de cet ordre, sa désignation par un marché à Procédure Adaptée (article 28 du CMP). La collectivité a donné mandat à l'EPA pour « la préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre » (article 5 de la convention de mandat). Aussi, dans le cas des marchés passés par Procédure Adaptée, l'EPA Plaine de France doit se soumettre aux adaptations spécifiées par la ville ; qui peuvent porter sur les modalités et/ou le délai de publicité ou permettre de négocier avec les candidats.

Compte tenu de l'enjeu et de la spécificité de l'opération, la ville, maître de l'ouvrage, choisit d'adapter la procédure avec les modalités suivantes :

- *Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence sur le BOAMP,*
- *Délai de publicité fixé à 21 jours,*

- *Présentation à la Commission d'Appel d'Offres d'un rapport d'analyse des offres incluant les avis de l'Architecte Coordonateur de la ZAC (Agence QUINTET) et du Programmiste (Agence Alma Consulting),*
- *Négociations avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres.*

Aussi, cette délibération permet de préciser à l'EPA Plaine de France les modalités de passation du marché que la ville envisage.

Pour rappel :

1) Le programme de l'opération

Au cours de l'année 2014, le programme de l'opération a été élaboré avec l'aide de l'agence ALMA Consulting et validé en Conseil Municipal le 15 octobre 2014.

Le programme distingue deux principales entités :

- *Le restaurant intergénérationnel composé de :*
 - *Office*
 - *Laverie*
 - *Restaurant élémentaires*
 - *Restaurant maternelles*
 - *Restaurant séniors et personnel municipal*
 - *Foyer séniors*
- *Les espaces extérieurs du groupe scolaire composés de :*
 - *Cour maternelle*
 - *Cour élémentaire*
 - *Parking privatif personnel municipal et enseignants*

2) Le planning de réalisation de l'opération

Le planning est très serré en raison des échéances des financeurs et notamment de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. En effet, cette opération est la dernière opération de l'Opération de Rénovation Urbaine de Fosses, ce qui implique qu'elle fixe le calendrier de la fin des paiements de subvention de la convention ANRU.

Ainsi, les grandes étapes de l'opération sont les suivantes :

- *Consultation de la maîtrise d'œuvre : décembre 2014 à mars 2015*
- *Etude de la maîtrise d'œuvre : avril 2015 à janvier 2016*
- *Consultation des entreprises : février à juin 2016*
- *Travaux : juillet 2016 à août 2017*

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les modalités de passation du marché pour la désignation de la maîtrise d'œuvre du restaurant intergénérationnel.

Intervention de Dominique SABATHIER :

A l'avenir, serait-il possible de nous détailler les sigles, par exemple BOAMP

Intervention de Pierre BARROS :

Ce sigle signifie « bulletin officiel des annonces des marchés publics ». A l'avenir, nous les indiquerons.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Vous citez dans ce document et également dans la délibération précédente, des montants HT. Qu'elle est l'incidence de la TVA dans ce domaine ? Est-ce que nous la récupérons ou pas car, mine de rien, une TVA sur 2 millions 263 000 €, c'est près de 200 000 € ?

Intervention de Pierre BARROS :

Nous sommes dans le cadre des collectivités territoriales qui récupèrent la TVA deux ans après. Les collectivités récupèrent près de 90% de la TVA. C'est ainsi depuis très longtemps.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de rénovation urbaine du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes les conventions de mandat relatives à la réalisation du Pôle Civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé du restaurant intergénérationnel, du foyer pour seniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention de mandat définit l'opération RIG par la construction d'un restaurant intergénérationnel et d'un foyer pour seniors ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention de mandat relative au RIG réactualise le bilan financier de l'opération à 2 263 500 € HT, dont 164 885 € HT de cout de maitrise d'œuvre ;

Considérant que le Code des Marchés Publics (CMP) prévoit, au vu du montant de maîtrise d'œuvre estimé, sa désignation par un marché à Procédure Adaptée (article 28 du CMP) ;

Considérant l'enjeu et la spécificité de l'opération, la ville maître de l'ouvrage, choisit d'adapter la procédure avec les modalités suivantes :

- Publication de l’Avis d’Appel Public à la Concurrence sur le BOAMP et sur le profil acheteur,
- Délai de publicité fixé à 21 jours,
- Présentation à la Commission d’Appel d’Offres d’un rapport d’analyse des offres incluant les avis de l’Architecte Coordonateur de la ZAC (Agence QUINTET) et du Programmiste (Agence Alma Consulting),
- Négociations avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres ;

Considérant que selon les conditions de la convention de mandat relative au RIG l’adjudication de ce marché de maîtrise d’œuvre est déléguée à l’EPA Plaine de France - mandataire de l’opération ;

Considérant que pour les marchés passés en Procédure Adaptée - en application de l’article 28 du CMP - le mandataire doit se soumettre aux adaptations décidées par la ville, maître de l’ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d’adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d’œuvre de l’opération Restaurant Intergénérationnel.

AUTORISE l’EPA Plaine de France à lancer le marché de maîtrise d’œuvre.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

QUESTION 4 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AC N°1452 – 11 RUE DE RUSSIE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Dans le cadre de l’instruction des Déclarations d’Intention d’Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d’un bien dont l’emprise foncière s’étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour l’euro symbolique. Il est également précisé que les frais d’acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.

Les notaires en charge de ces transactions ont par ailleurs un rôle essentiel dans le relai de cette information. Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l’acquisition du bien.

C’est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies.

C’est ainsi que M. et Mme SOARES DA SILVA, nouveaux propriétaires du bien sis 11 rue de Russie angle rue de Pologne ont accepté de céder pour l’euro symbolique au bénéfice de la Ville, l’emprise correspondant à la demi-voie cadastrée AC n°1452 située dans le prolongement de leur propriété pour une superficie cadastrale de 96 m².

La Ville se portera donc acquéreur de cette parcelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AC n°1452 pour une superficie de 96 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Russie sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame SOARES DA SILVA acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1452 d'une superficie cadastrale de 96 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 11 rue de Russie angle rue de Pologne ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 11 rue de Russie angle rue de Pologne, cadastrée section AC n°1452 pour une superficie de 96 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES DE VOIRIE CADASTREES AE N°550 ET N°68p – 6 BIS RUE D'ESPAGNE

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Situation similaire à la précédente (concernant le 11 rue de Russie).

M. DURAN et Mme MELLAT, nouveaux propriétaires du bien sis 6 bis rue d'Espagne ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située

dans le prolongement de leur propriété, cadastrée AE n°550 pour une superficie cadastrale de 34 m² ainsi que l'emprise correspondant au retrait de la clôture, à extraire de leur propriété cadastrée AE n°68 pour une surface de 9 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ***acquérir pour l'euro symbolique, les parcelles AE n°550 et 68p pour une superficie totale de 43 m² en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;***
- ***autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ainsi que les frais de géomètre liés à la division de leur propriété pour en extraire l'emprise délaissée par le recul de la clôture ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.***

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'aurais une observation à faire à Monsieur le Maire et au conseil municipal dans sa globalité. Pour avoir observé comment se passent les conseils communautaires, Monsieur le Maire, vous y êtes toujours présent.

Intervention de Pierre BARROS :

En effet.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je le confirme. Merci d'avoir fait observer mon absence de la dernière fois, si c'est cela que vous vouliez dire ?

Intervention de Pierre BARROS :

Les deux dernières absences, en effet.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ai observé que pour les délibérations de ce type, on se passait de les lire intégralement. Si l'opposition que nous représentons aujourd'hui est d'accord avec moi, on peut vous laisser cette liberté, si vous le souhaitez ?

Intervention de Pierre BARROS :

Le conseil municipal est composé d'élus, de majorité, d'opposition et le rôle du conseil municipal n'est pas de travailler entre nous mais de le rendre public et qu'à un moment donné la présence du public est tout aussi importante que la présence des élus autour de la table.

Le public ne dispose pas de notes de synthèse comme nous en disposons. Je pense que certes, nous ne sommes pas obligés de la lire, mais en tout cas nous exprimons publiquement le contenu d'un document. Il y a des collègues qui se sentent capables de transmettre les informations sans lire la note. Nous avons la chance, à Fosses, d'avoir des notes de synthèse assez exhaustives, très bien faites, ce n'est pas parce que les personnes qui les rédigent sont, notamment, derrière moi, que je dis cela, c'est concrètement un travail important qui rend les questions sur lesquelles nous avons à délibérer, à peu près compréhensibles.

Ne serait-ce que par attention au public qui se donne la peine de venir avec nous partager ces bonnes soirées, je pense que cela mérite d'avoir une explication exhaustive sur toutes les délibérations et sujets que nous abordons lors des séances et pas seulement conserver l'information entre élus compétents qui connaissent les sujets.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

J'ajouterais que j'ai justement condensé la seconde note par rapport à la première.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je n'ai pas d'observation particulière.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue d'Espagne sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur DURAN et Madame MELLAT acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°550 d'une superficie cadastrale de 34 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 6 bis rue d'Espagne ;

Considérant que Monsieur DURAN et Madame MELLAT acceptent également de céder pour l'euro symbolique à la commune, l'emprise cadastrée AE n°68p à extraire de leur propriété bâtie, correspondant au retrait de leur clôture pour une superficie mesurée de 9 m² ;

Considérant que les frais d'acte et de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 6 bis rue d'Espagne, cadastrée section AE n°550 et 68p pour une superficie de 43 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte et de géomètre liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 6 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°1866 SITUEE 55 SQUARE D'ALSACE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Le Service Urbanisme exerce dans le cadre des ventes immobilières sur la commune, un contrôle systématique en se rendant sur place. Ainsi préalablement à la vente du bien sis 55 square d'Alsace, en juin dernier, il est apparu que l'emprise communale situées devant cette propriété était intégrée à celle-ci.

Cette situation très ancienne (elle apparait sur l'état des lieux dressé en avril 1985 par un géomètre préalablement au transfert des parties communes par l'AFULFE au bénéfice de la Ville), est similaire pour toute la bande de pavillons qui s'étend du n°51 au n°59 square d'Alsace.

L'intégration au n°59 a par ailleurs été régularisée en 2006 dans le cadre d'une régularisation lors de la vente du bien.

Cette information a donc été communiquée au notaire en charge de la vente qui n'ayant pu régulariser cette situation simultanément à la signature de la vente du pavillon, a porté cette information dans l'acte notarié.

Monsieur SOLIMAN et Madame EL AIDY, nouveaux propriétaires, ont accepté de prendre à leur charge les frais liés à cette acquisition, notamment les honoraires du géomètre que nécessite la division de la parcelle communale pour en extraire l'emprise intégrée à leur propriété. Cette emprise cadastrée AC n°1866 représente 28 m².

Cette demande examinée par la Commission Urbanisme/Travaux du 19 juin 2014, a recueilli un avis favorable.

Le prix de vente de cette emprise est fixé sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 23 juin 2014, soit à 896 € (32 €/m²).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- céder au bénéfice de Monsieur SOLIMAN et Madame EL AIDY la parcelle AC n°1866 pour une superficie de 28m² ;***
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.32211 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme-Travaux du 19 juin 2014 ;

Vu le plan de division dressé par le cabinet SMAILLI le 10 octobre 2014 ;

Considérant que cette emprise cadastrée AC n°1866, intégrée depuis plusieurs années à la propriété 55 square d'Alsace, a une contenance de 28 m² ;

Considérant que Monsieur SOLIMAN et Madame EL AIDY, nouveaux propriétaires du bien sis à Fosses, 55 square d'Alsace, ont accepté de régulariser cette situation foncière par l'acquisition de la parcelle AC n°1866 ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de cette parcelle à 32€/m² ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au bénéfice de Monsieur SOLIMAN et Madame EL AIDY la parcelle cadastrée AC n°1866 d'une surface de 28 m² au prix de 32 €/m², soit pour un montant de 896 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 7 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°1865P SITUEE 57 SQUARE D'ALSACE

Intervention de Jean Marie MAILLE :

Situation similaire à la précédente (55 square d'Alsace).

Monsieur et Madame PEHCEVSKI, nouveaux propriétaires, au 57 square d'Alsace, ont accepté de prendre à leur charge les frais liés à cette acquisition, notamment les honoraires du géomètre que nécessite la division de la parcelle communale pour en extraire l'emprise intégrée à leur propriété. Cette emprise cadastrée AC n°1865 représente 26 m².

Cette demande examinée par la Commission Urbanisme/Travaux du 18 septembre 2014, a recueilli un avis favorable.

Le prix de vente de cette emprise est fixé sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 28 juillet 2014, soit à 832 € (32 €/m²).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ***céder au bénéfice de Monsieur et Madame PEHCEVSKI la parcelle AC n°1865 pour une superficie de 26m² ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28 juillet 2014 ;

Vu l'engagement en date du 4 août 2014 par lequel Monsieur et Madame PEHCEVSKI acceptent de régulariser la situation foncière du bien, dont ils se portent acquéreurs ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme-Travaux du 18 septembre 2014 ;

Vu le plan de division dressé par le cabinet SMAILLI le 10 octobre 2014 ;

Considérant que cette emprise cadastrée AC n°1865, intégrée depuis plusieurs années à la propriété 57 square d'Alsace, a une contenance de 26 m² ;

Considérant que Monsieur et Madame PEHCEVSKI, nouveaux propriétaires du bien sis à Fosses, 57 square d'Alsace, ont accepté de régulariser cette situation foncière par l'acquisition de la parcelle AC n°1865 ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de cette parcelle à 32€/m² ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au bénéfice de Monsieur et Madame PEHCEVSKI la parcelle cadastrée AC n°1865 d'une surface de 26 m² au prix de 32 €/m², soit pour un montant de 832 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 8 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU BIEN VACANT ET SANS MAITRE CADASTRE AC N°617 – 202 AVENUE HENRI BARBUSSE

Intervention de Aïcha BELOUNIS :

Le régime juridique des biens vacants et sans maître a été profondément modifié par l'article L.147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Celui-ci indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes alors que les biens issus des successions en déshérence demeurent la propriété de l'Etat.

Désormais, en application de l'article 713 du code civil les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la commune renonce à exercer ce droit, l'Etat en devient propriétaire.

BIENS PRESUMES VACANTS ET SANS MAITRE :

Les biens présumés vacants et sans maître sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Il peut également s'agir des cas où la preuve du décès ne peut être apportée et où il n'existe pas d'ayants droits à la propriété de la personne disparue. Les modalités d'acquisition de ces immeubles sont fixées par l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le Bien que la commune de Fosses souhaite acquérir par l'application de cet article est une parcelle non bâtie située 202 avenue Henri Barbusse

Cette parcelle cadastrée AC n°617 d'une contenance de 286 m² figure au relevé de propriété au nom de M. MARGUERON Lucien domicilié à Marly-la-Ville, 2 allée des Noisetiers.

Après investigation, il s'avère que :

- sur ce relevé de propriété la date et le lieu de naissance ne sont pas renseignés, il n'est donc pas possible de lancer des recherches relativement à l'état civil de cette personne ;*
- l'adresse indiquée sur Marly-la Ville correspond à un terrain non bâti également ;*
- le courrier adressé en recommandé à l'adresse connue par la Mairie de Marly-la Ville et qui apparaît sur leur relevé de propriété (LEVALLOIS PERRET), est revenu avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».*

Des demandes de renseignements ont également été lancées auprès des services de l'Etat, soit auprès de la :

- Direction Générale des Finances Publiques – Conservateur des Hypothèques : Aucune publication à la Conservation des Hypothèques d'Ermont. Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier ni indiquée au registre des dépôts concernant cet immeuble ;*
- Trésorerie principale de Luzarches : personne décédée. Taxes foncières en non valeur depuis plusieurs années ;*
- Direction Nationale d'Interventions Domaniales : Non appréhendé par l'Etat – aucune procédure mise en œuvre par l'Etat pour acquérir ce bien en tant que bien en déshérence.*

Au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle AC n°617 est située en secteur UG « zone réservée principalement aux habitations individuelles où les commerces, les services et l'artisanat sont autorisés sous conditions » et est inscrite en emplacement réservé au bénéfice de la Commune pour l'affectation : « assainissement des eaux usées ».

Cette parcelle permettrait en effet d'être grevée d'une servitude pour y accueillir une canalisation d'eaux usées reliant la rue du Muguet située au nord, à l'avenue Henri Barbusse, au sud, permettant ainsi aux propriétés de la rue du Muguet de se raccorder au tout à l'égout sans avoir besoin de se raccorder à une pompe de relevage.

Conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce dossier a été proposé pour avis à la Commission Communale des Impôts Directs du 28 mars 2013. Celle-ci a émis un avis favorable à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal.

A l'issue de l'avis émis par la C.C.I.D. un arrêté du Maire portant constat de la vacance de ce bien, a été pris en date du 10 juillet 2013. Cet arrêté n°U13/128 a été publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif de la ville, en mairie et aux services techniques pendant la durée légale de 6 mois et est affiché sur les lieux depuis juillet 2013.

Il a également été notifié au représentant de l'Etat dans le département. Au terme du délai légal d'affichage aucune personne ne s'est fait connaître, ni émis une quelconque réclamation.

Il est donc proposé à la Municipalité d'acquérir ce bien présumé vacant et sans maître, en application de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour clore la procédure d'acquisition, un arrêté municipal viendra, après délibération du Conseil Municipal décidant l'incorporation dudit bien, constater l'incorporation du bien dans le domaine communal. Cette procédure d'attribution de ce terrain au bénéfice de la commune sera relatée dans un acte et publié au fichier immobilier.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ***se prononcer sur l'incorporation du bien présumé sans maître cadastré AC n°617 dans le domaine privé de la Commune ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition.***

Intervention de Dominique SABATHIER :

Cette passerelle permettrait d'accueillir une canalisation d'eaux usées, y a-t- il quelque chose de prévu sur cette passerelle ?

Intervention de Aïcha BELOUNIS :

Pour le moment, non.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je ne vois pas le prix ?

Intervention de Aïcha BELOUNIS :

C'est un bien vacant sans maître.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Il est vendu à l'euro symbolique alors ?

Intervention de Pierre BARROS :

Non

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Il devient notre propriété par simple transfert?

Intervention de Aïcha BELOUNIS :

Oui.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Lors de la commission urba/travaux de jeudi dernier, effectivement la question a été évoquée. Le fait qu'il y ait une servitude ne signifie pas nécessairement que ce sera l'usage. Cela peut être éventuellement mis en vente pour la construction d'un bien privé. La servitude s'imposerait au nouveau propriétaire. A ce jour, aucune décision n'a été prise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-3 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n° U 13/128 en date du 10 juillet 2013 constatant la vacance de la propriété non bâtie cadastrée AC n°617 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale des Impôts Directs du 28 mars 2013 ;

Vu l'accomplissement des formalités de publication de l'arrêté n°U13/128 du 3 novembre 2014 ;

Considérant qu'au terme de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, soit pendant une durée de six mois à compter de l'affichage de l'arrêté n°U13/128, aucune personne ne s'est fait connaître ou n'a émis de réclamation ;

Considérant dès lors que le bien vacant est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil ;

Considérant les réclamations du voisinage relatives au manque d'entretien de ce terrain clos, cadastré AC n°617 ;

Considérant que ce terrain est situé au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé pour équipement public pour une affectation « assainissement des eaux usées » au bénéfice de la Ville ;

Considérant que la Commune peut acquérir un bien vacant et sans maître en application de la procédure décrite à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le bien vacant et sans maître situé 202 avenue Henri Barbusse en application de la procédure décrite à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vue de son incorporation dans le domaine communal ;

PRECISE que le Maire sera chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de ce terrain ;

DIT que la dépense, liée aux frais de publication et de rédaction de l'acte, sera prélevée au budget de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 9 : DETERMINATION DES LONGUEURS DE VOIES PATRICK VENTRIBOUT, LOUISE MICHEL ET LUCIE AUBRAC

Intervention de Marie-Christine COUVERCELLE :

Dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés par l'EPA Plaine de France, aménageur de la ZACdu centre-ville, plusieurs voies nouvelles ont été créées.

La voie nouvelle 1, reliant les abords du groupe scolaire Alphonse Daudet à l'avenue du Mesnil, a été nommée rue Louise Michel par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2014.

La voie nouvelle 2, reliant l'allée Simoun à l'avenue de la Haute Grève, a été nommée rue Lucie Aubrac par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2014.

La voie nouvelle 3, reliant le parvis du Pôle civique à la rue Fernand Picquette, a été nommée rue Patrick Ventribout par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2012.

Ces voies récemment créées interviennent dans le calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement que la ville perçoit de l'Etat. Or, les délibérations qui portaient sur la dénomination de ces voies ne précisait pas leurs longueurs respectives. Pour pouvoir les prendre en compte dans le calcul de la DGF, la Préfecture demande que le Conseil municipal puisse re-délibérer pour intégrer la longueur des voies dans les actes qui en découleront, à savoir :

- *pour la rue Louise Michel : 87 m,*
- *pour la rue Lucie Aubrac : 151 m,*
- *pour la rue Patrick Ventribout : 95 m (voir les plans de situation joints).*

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la détermination des longueurs de ces voies récemment créées.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008, tirant le bilan de la concertation et approuvant la création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009, autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2012, portant nomination de la voie nouvelle dite VN3, rue Patrick Ventribout ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014, portant nomination des voies nouvelles dites VN1 et VN2, rue Louise Michel et rue Lucie Aubrac ;

Considérant la nécessité de préciser les longueurs de chacune de ces voies (cf. plan annexé à la présente délibération) ;

Après en avoir délibéré,

PRECISE que la rue Patrick Ventribout s'étend sur un linéaire de 95 m.

PRECISE que la rue Louise Michel s'étend sur un linéaire de 87 m.

PRECISE que la rue Lucie Aubrac s'étend sur un linéaire de 151 m.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 10 : RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES (PIR)

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Le syndicat intercommunal pour la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses a été créé en 1981.

Il est composé de 6 villes dont : Fosses (9 663 hab), Marly-la-ville (5 542 hab), Survilliers (3 759 hab et 538 ha), Saint-Witz(2 623 habitants et 766 ha), Plailly (1 708 hab et 1 790 ha), la Chapelle-en-Serval (2 853 habitants et 1081 km²).

Le parking du PIR s'étend sur une superficie de 17 797 m² et comptabilise 511 places.

Le syndicat est composé de 12 délégués et le comité syndical s'est réuni à 4 reprises en 2013 au cours duquel il a délibéré, outre sur le budget, le compte administratif, les décisions budgétaires.

I – LES PRINCIPALES REALISATIONS :

1) Travaux de pose de barrières

Le syndicat a permis la réalisation de travaux de pose de 31 barrières sur le périmètre de la gare.

2) Travaux d'éclairage public

Le syndicat a permis la réalisation de travaux de pose de deux candélabres d'éclairage public, ainsi que le changement de deux lanternes.

3) L'entretien du parking

Le syndicat a maintenu une qualité d'entretien et de propreté en procédant à un nettoyage régulier du parking ainsi que de ses espaces verts. Ces nettoyages concernent : l'élagage des arbres, l'entretien et le ramassage de papiers, la tonte des parcelles intérieures ...

4) La mise à disposition du parking

Le parking a, encore une fois, été mobilisé pour diverses manifestations, notamment pour la brocante de Fosses ainsi que celle de Survilliers.

Par ailleurs, le parking est utilisé le mercredi après-midi à l'occasion du marché de la ville de Fosses sur la place de la gare par les commerçants pour stationner leurs fourgonnettes et camions.

5) La signature de la convention de mise à disposition de places de parking entre le PIR et l'Association culturelle des Musulmans de Fosses

Le PIR a mis à disposition de l'ACMF 6 places de parking en vue du projet de construction d'une mosquée sur le territoire de Fosses.

II- QUELQUES CHIFFRES :

1) Les dépenses :

• Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du syndicat s'élèvent à 12 143.88€. Elles correspondent :

- A la pose de 31 barrières : 5 349.88 €
- A l'acquisition de bornes en bois anti stationnement : 1 794 €
- Au remboursement de l'emprunt : 5000 €.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses du syndicat pour 2013 s'élèvent à un montant total de 113 515.23 €.

Elles concernent :

- L'entretien du parking :
 - La prestation de gardiennage pour le parking pour 75 194.26 €.
 - L'entretien du parking pour 23 057.70 €.
 - Les coûts d'entretien de l'éclairage public pour 6 920.81 €.
- La gestion courante :
 - La cotisation annuelle d'assurance pour un montant de 1 931.33 €
 - La dématérialisation des procédures pour 456.88 €.
 - Les dépenses de gestion courante (eau, fournitures administratives...) : 503.05 €.
 - Les charges inhérentes à l'emprunt, l'amortissement pour 79.75 €.
 - Les dotations d'amortissements pour 534.42 €.
 - Et enfin, les dépenses du personnel concernent le versement d'indemnités au Président, au receveur et aux agents administratifs, techniques et comptables du syndicat pour 4 837.03 €.

2) Les recettes :

En investissement, le PIR a bénéficié d'un résultat reporté de 3 649.92 €.

Par ailleurs, les principales recettes du syndicat proviennent essentiellement des contributions de chaque ville en l'absence de subventions, soit un montant de 123 210 €. Les participations des communes correspondent aux montants suivants :

- 54 212.40 € pour Fosses.
- 14 785.20 € pour Marly-la-Ville, Saint-Witz et Survilliers.
- 12 321 € pour la Chapelle-en-Serval et Plailly.

Cette participation des communes, proportionnelle à l'origine géographique des personnes qui utilisent le parking, est en légère augmentation afin de pallier aux coûts de fonctionnement du syndicat, comme le montre le tableau ci-dessous :

Participation des Communes	%	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total		84 645, 39	102 721, 51	103 320	107 000	111 000	123 210
FOSSÉS	0,47	39 783, 33	48 279, 10	48 560, 40	50 290	52 170	54 212.40
MARLY- LA- VILLE	0,11	9 310, 99	11 299, 37	11 365, 20	11 770	12 210	14 785.20
SURVILLIERS	0,11	9 310, 99	11 299, 37	11 365, 20	11 770	12 210	14 785.20
SAINT-WITZ	0,11	9 310, 99	11 299, 37	11 365, 20	11 770	12 210	14 785.20
PLAILLY	0,10	8 464, 54	10 272, 15	10 332	10 700	11 100	12 321
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	0,10	8 464, 54	10 272, 15	10 332	10 700	11 100	12 321

Le compte administratif dégage, par conséquent, les résultats suivants :

Résultat de clôture 2013	
<i>fonctionnement</i>	13 774,57 (R-D)
<i>investissement</i>	26 708,28 (R-D)
<i>résultat global</i>	40 482,85

- Affectation du résultat de fonctionnement en recettes au compte 002 : + 13 774,57€
- Affectation du résultat d'investissement en recettes au compte 001 : + 26 708,28€

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication du rapport d'activité 2013 du PIR.

Intervention de Louis ANGOT :

Je voudrais que l'on m'explique le pourquoi d'une telle augmentation de la participation des communes car elle a pratiquement doublé en 10 ans.

Intervention de pierre BARROS :

Entre 2008 et 2013, nous passons de 84 645 € à 123 210 €. C'est tout simplement parce que nous avons valorisé tous les travaux d'entretien notamment qu'a réalisés la ville de Fosses pour le compte du PIR et qui n'étaient pas valorisés dans la comptabilité du PIR.

Nous payons une participation qui correspondait au comptage qui avait été fait sur place des véhicules qui stationnaient sur ce parking. Mais en plus la ville payait l'entretien (électricité, lampes, balayage, entretien des espaces verts, ...) et aussi des coûts de gestion. D'un commun accord avec les collectivités, nous avons, au fur et à mesure, réévalué tout cela, valorisé tout le travail fait par la commune de Fosses pour le travail du service technique et nous sommes arrivés à des montants un peu plus cohérents en terme de coût global. D'autre part, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un gardien qui est porté par la société « CEGIP » et qui fait l'objet d'un marché et que les coûts évoluent aussi en fonction des années et des résultats.

Concrètement, la différence est que la ville de Fosses a considéré que travailler gratuitement pour le compte de l'ensemble des autres communes était un peu compliqué, ce que les autres communes ont très bien compris.

Il y a aussi des emprunts qui ont été levés pour faire des aménagements et un ensemble de travaux qui ont été consolidés par des votes de budget acceptés et validés par l'ensemble des collectivités. Encore une fois, pour les investissements, nous rénovons les bordures, l'éclairage, le rail à vélos, qui sont un coût et qu'il faut à un moment donné inscrire budgétairement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du PIR ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2013 ;

Considérant que le président du PIR adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Rapport d'activité 2013 du PIR.

QUESTION 11 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES FOSSES – MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Le syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses – Marly-la-ville (SIFOMA) a été créé le 23 juin 1986. Il est composé des deux villes de Fosses (9 663 habitants - Insee janvier 2012 - sur une superficie de 390 ha) et Marly-la-ville (5 542 habitants - Insee janv. 2012 - sur une superficie de 862 ha).

Au 31 décembre 2013, le Comité syndical s'est réuni 4 fois au cours duquel il a adopté le budget, le compte administratif.

I - LES PRINCIPALES REALISATIONS :

Les travaux de la RD 922

L'année 2013 est une année permettant la poursuite des travaux d'amélioration de l'éclairage public de la RD 922. Ces travaux se sont achevés en automne 2013. Ces travaux s'inscrivent dans le projet global de requalification de la voirie, construit en collaboration avec le Conseil Général.

II- QUELQUES CHIFFRES :

1) Les dépenses :

- **Les dépenses d'investissement**

Le SIFOMA a entrepris, au cours de l'année 2013, des dépenses d'investissement correspondant aux travaux d'éclairage public sur le Route Départementale 922, pour un montant de 50 803.54 €.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement du SIFOMA correspondent principalement à des dépenses de gestion courante permettant d'assurer le bon fonctionnement du syndicat. Ces dépenses s'élèvent à 44 577.97 €

Elles correspondent notamment :

- *au contrat de prestation de services pour la dématérialisation des procédures auprès de CDC FAST pour 626.27 €*
- *à la convention d'entretien d'éclairage public pour 4 215.25 €*
- *aux frais d'électricité pour l'alimentation des points lumineux du SIFOMA pour 6 561.86 €*
- *aux frais de fournitures administratives pour 374.89 €*
- *aux frais de personnel et les charges de personnel pour 4 020 €*
- *aux indemnités du Président et du trésorier pour 656.88 €*

1) Les recettes :

Elles se limitent aux contributions de chaque ville en l'absence de subventions. La participation de Fosses ayant été modifiée dans les statuts, les villes ont chacune contribué à hauteur de 50 % soit un montant de 20 200 €.

Le compte administratif 2013 dégage, par conséquent, les résultats suivants :

résultat de clôture 2013	
<i>fonctionnement</i>	36 306,67
<i>investissement</i>	47 243,36
résultat global	83 550,03

- affectation du résultat de fonctionnement en recettes au compte 002 : + 36 306,67€
- affectation du résultat d'investissement en recettes au compte 001 : + 47 243,36€

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication du rapport d'activité 2013 du SIFOMA.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du SIFOMA ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2013 ;

Vu la réunion du Comité Syndical du 14 octobre 2014 ;

Considérant que le président du SIFOMA adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2013 du SIFOMA.

QUESTION 12 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'USAGE DU MINIBUS

Intervention de Paulette DORRIERE :

Par voie de convention avec la Société Visiocom, la Ville de Fosses bénéficie depuis le mois de septembre de la mise à disposition d'un minibus de 9 places, financé par des insertions publicitaires. Ce minibus est principalement utilisé par 4 services :

- le Centre de loisirs sans hébergement, pour le transport des enfants d'un lieu à l'autre, entre les sorties de classes et les activités périscolaires et/ou les sorties pendant les vacances scolaires,
- le service jeunesse pour les sorties des jeunes qui le fréquentent, tout au long de l'année,
- le centre social, pour les sorties liées aux animations qu'il propose aux familles,
- le foyer Bouquet d'automne, pour les sorties liées aux animations qu'il propose aux anciens.

Par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2009, un règlement d'usage des véhicules municipaux a été mis en place, pour pallier les difficultés qui avaient été repérées (voir règlement joint). Ce règlement a permis d'améliorer notablement les modes de fonctionnement en ce domaine.

L'utilisation aujourd'hui du minibus suppose de mettre en place des règles de fonctionnement supplémentaires spécifiques à ce véhicule, d'où la proposition d'un règlement complémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour adopter le règlement d'utilisation du minibus communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2009, portant sur l'adoption d'un règlement d'usage des véhicules municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2014, portant sur la mise à disposition d'un minibus par la Société Visiocom, en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule ;

Considérant l'usage partagé du minibus par différents services de la ville pour les besoins de leurs activités au service de la population fossatussienne et la nécessité de préciser les conditions d'utilisation et de bon fonctionnement pour le suivi de ce véhicule ;

Considérant que la ville de Fosses a souhaité mettre en place un règlement spécifique pour l'utilisation de ce minibus qui vient compléter le règlement d'usage des véhicules municipaux, précédemment adopté ;

Considérant les termes du règlement d'utilisation du minibus communal ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement d'utilisation du minibus, annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 13 : INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Intervention de Christophe LACOMBE :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil municipal.

Le montant de cette indemnité est fixé au taux de 100 %, soit pour l'année 2014 : 2 220,86 € brut.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour accorder l'indemnité allouée au Comptable du Trésor au taux de 100 %, ce qui représente pour l'année 2014, un montant total de 2 220,86 € brut, soit 2026,33 € net.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant qu'en application de l'arrêté interministériel susvisé, une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce dernier ;

Après avoir délibéré,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Gabriel ISEMANN, Receveur municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14 : MOTION La Maison des Syndicats n'est pas à vendre !!!

Intervention de Gildo VIEIRA :

J'ai effectivement souhaité proposer une motion concernant une décision du Conseil général du Val d'Oise qui date du 29 juillet. C'est la décision de vendre la Maison des Syndicats de CERGY. Les organisations syndicales qui l'occupent ont été informées qu'elles doivent quitter les lieux avant le 15 février 2015, date à laquelle les fluides, eau, électricité, chauffage, seront coupés.

Les organisations syndicales occupent les lieux pratiquement depuis 36 ans. C'est la maison des syndicats mais aussi celle des salariés, des sans-emploi et retraités. C'est pourquoi il vous est proposé la motion suivante :

« Les salariés du Val d'Oise et leurs familles sont victimes chaque jour de la crise, des politiques de rigueur et leurs conséquences : plans sociaux, licenciements économiques, ruptures conventionnelles, précarité, suppressions d'emplois, suicides, burnout, risques psychosociaux, stress, temps partiel, intérim, etc....

Plus que jamais ils ont besoin des syndicats et de leur maison départementale pour les recevoir, les écouter, les orienter, les organiser collectivement en créant des syndicats d'entreprises, et les suivre individuellement.

Malgré ce contexte alarmant, le Conseil général du Val d'Oise a l'intention de résilier la convention d'occupation des locaux mis à la disposition des organisations syndicales du département.

Expulser les syndicats de leurs locaux, alors que leurs missions sont reconnues d'utilité publique, n'est pas la SOLUTION !

Cet espace est un espace dédié aux différentes organisations syndicales, il est un lieu privilégié de ressources, reconnu et ouvert à toutes celles et ceux dans le monde salarié qui sont confrontés à des difficultés multiples. Le Conseil Municipal de Fosses n'ose imaginer que dans le contexte actuel, le Conseil général du Val d'Oise puisse porter atteinte à cette activité utile des organisations syndicales de notre département.

Dans ces conditions, le Conseil municipal de la ville de Fosses demande à M. le président du CG95 :

- *le retrait immédiat du projet de vente de la Maison Départementale des Syndicats.*
- *le maintien de la Maison Départementale et la garantie de conserver ses moyens de fonctionnement*
- *le respect des droits fondamentaux des syndicats à s'organiser, à défendre et lutter pour la satisfaction des revendications des salariés.*

Intervention de Dominique SABATHIER :

Quand avez vous eu écho de cette éventuelle vente ? Est-ce que ce sont des Fossatussiens ? Comment en avez-vous eu connaissance ?

Intervention de Gildo VIEIRA :

Par la Gazette du Val d'Oise.

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a la presse. L'information circule très fortement à peu près partout. Nous avons également été sollicités par des personnes qui gèrent cette maison des syndicats et qui nous ont alertés. Il y a des interpellations du Président du Conseil général. Il y a eu des manifestations d'élus du secteur du Val d'Oise pour demander au Conseil général de stopper ce projet.

Il y a eu beaucoup de communications et d'actions pour la préservation de cette structure. Il ne s'agit pas, je pense, de ne parler que de Fossatussiens mais à un moment donné tout salarié habitant Fosses ou ailleurs a le droit d'être représenté, ce droit est un droit fondamental. Les missions des syndicats sont reconnues d'utilité publique et à partir de là, ce dont on dispose collectivement, porté par le Conseil Général est extrêmement important pour l'ensemble des salariés du Val d'Oise. Nous sommes sur un aspect fondamental pour notre territoire.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Ma question ne portait pas là-dessus ; évidemment que je reconnais le rôle des syndicats.

Intervention de Pierre BARROS :

Je n'en doute pas.

20 Voix POUR :

7 ABSTENTIONS (Louis Angot, Jean-Claude David : par pouvoir, Clément Gouveia : par pouvoir Frédéric Deschamps, Nadine Gambier, Dominique Sabathier, Djamila Amgoud)

FIN DE SEANCE 22H26

QUESTION ORALE : fermeture de la piscine pendant le mois d'octobre 2014

Intervention de Dominique SABATHIER :

La piscine a été fermée 1 mois, j'avais demandé des informations. J'ai appris qu'elle a été de nouveau ouverte. Beaucoup de familles ont pris des licences, des adhésions. C'est un coût, entre 120 et 130 €, s'il y a deux ou trois enfants, cela chiffre. Je voulais savoir ce que la municipalité comptait faire en dédommagement de ce manque de piscine pendant un mois. Pensiez-vous donner quelques entrées correspondant au manque à gagner que les enfants et même les adultes ont subi ?

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

La municipalité n'a pas du tout de droit sur la piscine. N'ayant pas de droit, elle n'a pas de devoir. Par contre, j'ai posé la question au Directeur des sports. Je me contenterai de lire ce qu'il m'a écrit. Je n'ai pas de commentaire à amener puisqu'en fait, nous ne sommes pas partie prenante dans l'utilisation et dans la maintenance de la piscine.

« Pour donner suite à ta demande, je te communique les éléments qui te permettront de répondre aux questions, si tu as besoin de me rencontrer, tu n'hésites pas :

Point numéro 1 : CTA

- *Date de l'avarie et demande de devis : semaine 38 du (17 au 21/09/2014)*
- *Réception du devis : 24/09/2014*
- *Validation du devis : 25/09/2014 par le service des sports*
- *Réponse de l'entreprise le 25/09/2014 : mise en place prévue le vendredi 3/10/2014 au plus tard !*
- *Service des sports le 25/09/2014 : merci de nous prévenir dès réception !*
- *Réponse de l'entreprise le 3/10/2014 : Nous avons reçu le moteur de la CTA, nous avons planifié son remplacement le lundi 6/10/2014*
- *Avarie du nouveau moteur de la CTA : 7/10/2014*
- *Rappel du service des sports le 14/10/2014 par courriel hors appel téléphonique: nous sommes toujours en attente du retour de garantie du nouveau moteur de la CTA qui a brûlé*
- *Le 23/10/2014 : la CTA a été remise en service ce jour !*

Point numéro 2 : hublots

- *Déclaration à l'assurance le 11/06/2014*
- *Demande de devis le 12/06/2014*
- *Passage de l'expert le 4/07/2014*
- *Rapport de l'expert 15/09/2014*
- *Mise en concurrence demande de devis aux différentes entreprises*
- *Réalisation des travaux le 14/10/2014 avec le délai de la fourniture*

En espérant être complet ! »

Nous sommes liés aux marchés publics. La CARPF est comme toutes les collectivités territoriales. Forcément cela allonge les délais et l'expert n'a répondu qu'au bout de deux mois ½. On ne peut malheureusement pas gommer ces délais.

Intervention de Pierre BARROS :

La CARPF a la charge des piscines depuis l'entrée des communes en communauté d'agglomération qui était communauté de communes à l'époque.

Quand un équipement n'est pas en capacité de recevoir le public, c'est parce que à un moment donné, les questions d'hygiène, notamment là de traitement d'air, n'étaient pas remplies. Il y a eu des dégradations dans le cadre des averses de grêle. Malheureusement, la piscine avait été livrée peu de temps auparavant après la réalisation du gros chantier de rénovation. Il y a eu nécessité de faire de nouveau quelques travaux qui ne peuvent pas être faits en site occupé.

Il y a eu également une intervention sur des filtres qu'il fallait changer, qui coûtent une fortune, cela amène aussi à fermer la structure. La CARPF a tout de même investi 1 700 000 € sur cet équipement, ce n'est quand même pas rien. Il y a eu aussi les sinistres. Sur la question de dédommagement ou pas, il n'y a pas de manque à gagner, les gens n'ont pas perdu d'argent. Après, s'ils veulent s'adresser à la CARPF, pourquoi pas.

Il me semble que lorsqu'un gymnase est fermé, on ne va pas demander de dédommagement à la ville, les locaux sont mis gracieusement à disposition. Les tarifs de la piscine sont très loin de ce que coûte réellement la piscine. On peut mettre les chiffres sur la table et les tickets à prix coûtant et on ne sera plus du tout aux mêmes tarifs.

Je pense qu'il faut être conciliant et surtout être vigilant pour rester sur des postures raisonnables par rapport à la réalité, la façon dont sont gérés les équipements publics par des services publics, par des collectivités territoriales qui font des efforts très importants sur la question des tarifs.

Et, en effet, quand une structure n'est pas accessible pour cause de travaux, les personnes ont la capacité d'aller sur une autre commune avec des tarifs harmonisés à l'échelle de la communauté d'agglomération et pour ceux qui ont des cartes intercommunales, ce sont des tarifs réduits pour tout le monde et partout sur la communauté.

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Je voudrais préciser que le personnel est toujours payé pendant ce temps-là par la CARPF. Ils sont réaffectés sur d'autres piscines mais sans aucune recette pendant cette durée.
